

Liste et horaire des disciplines enseignées dans la série STMG
(Les horaires indiqués sont hebdomadaires, sauf précision contraire.)

1 - Classe de première

Enseignements obligatoires

Disciplines	Horaires
Sciences de gestion	6 h
Langues vivantes 1 et 2 (1)	4 h 30
Économie-droit	4 h
Français	3 h
Mathématiques	3 h
Management des organisations	2 h 30
Éducation physique et sportive (2)	2 h
Histoire-géographie	2 h
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h annuelles

(1) La langue vivante 1 est étrangère. La langue vivante 2 peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(2) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'enseignement facultatif d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne peuvent choisir qu'un seul enseignement facultatif.

Enseignements facultatifs

Disciplines	Horaires
Deux enseignements au plus parmi les suivants :	3 h
- Éducation physique et sportive	3 h
- Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre)	72 h annuelles
Atelier artistique	

2 - Classe terminale

Enseignements obligatoires communs

Disciplines	Horaires
Langues vivantes 1 et 2 (1)	5 h
Économie-droit	4 h
Management des organisations	3 h
Éducation physique et sportive (2)	2 h
Histoire-géographie	2 h
Mathématiques	2 h
Philosophie	2 h
Accompagnement personnalisé	2 h
Heures de vie de classe	10 h annuelles

(1) La langue vivante 1 est étrangère. La langue vivante 2 peut être étrangère ou régionale. L'horaire élève indiqué correspond à une enveloppe globalisée pour ces deux langues vivantes. À l'enseignement d'une langue vivante peut s'ajouter une heure avec un assistant de langue.

(2) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement d'exploration d'EPS de seconde de 5 heures bénéficient d'un enseignement complémentaire de 4 heures en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'enseignement facultatif d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne peuvent choisir qu'un seul enseignement facultatif.

Enseignements obligatoires spécifiques

Disciplines	Horaires
Un enseignement spécifique selon la spécialité retenue parmi les enseignements suivants : - Gestion et finance - Mercatique (marketing) - Ressources humaines et communication - Systèmes d'information de gestion	6 h

Enseignements facultatifs

Disciplines	Horaires
Deux enseignements au plus parmi les suivants : - Éducation physique et sportive - Arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre) Atelier artistique	3 h 3 h 72 h annuelles

BO n° 39 du 27 octobre 2011